

COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 19 février 2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 18 FEVRIER 2019

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Jean-Pierre Vuille

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 18 février 2019:

- 1. 41 membres étaient présents, 10 excusés, 2 absents (M. José Rêgo & M. Vincent Grandjean).
- 2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour modifié de la séance;
- 3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018:
- 4. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité le préavis municipal N° 01/2019: Modifications du règlement communal de protection des arbres (RPA);
- 5. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité le préavis municipal N° 02/2019: Demande de crédit de CHF 139'000.—TTC pour la réfection de la route des Montagnes allant du croisement du Vermeilley au Croue et à l'Arzière ;
- 6. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal N° 03/2019: Demande de crédit de CHF 45'000.—TTC concernant la pose d'un collecteur pour l'évacuation des eaux claires et la pose de l'enrobé sur l'une des banquettes du domaine public au chemin du Tunnel.

La séance est levée à 22h40.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 18 février 2019.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4, 5 et 6 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président Jean-Pierre VUILLE COMMUNICATION & SOUTH ATTHER SO

La Secrétaire Maryline THALMANN GIAVINA